

Projet de règlement grand-ducal

établissant la liste des vaccins Covid-19 acceptés par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la reconnaissance de certificats de vaccination établis par des États tiers

Avis du Conseil d'État

(13 octobre 2021)

Par dépêche du 8 octobre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Dans la lettre de saisine, le Conseil d'État était encore prié d'émettre son avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique « dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19 ».

Par dépêche du 12 octobre 2021, l'avis du directeur de la Santé a été communiqué au Conseil d'État.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de mettre en œuvre la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, tel que le projet de loi n° 7897 entend la modifier. Il s'agit d'établir la liste des vaccins acceptés par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la reconnaissance des certificats de vaccination établis par des États tiers et qui ne bénéficient pas d'un acte d'équivalence de la Commission européenne.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au fondement légal, le Conseil d'État demande à ce que la disposition exacte de la loi précitée du 17 juillet 2020 servant de fondement légal soit insérée.

À la suite du fondement légal, il y a lieu d'insérer le visa relatif à l'avis du directeur de la Santé.

Article 1^{er}

La phrase liminaire est à rédiger correctement de la manière suivante :
« Les vaccins Covid-19 acceptés par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la reconnaissance de certificats de vaccination établis par des États tiers sont les suivants : ».

Le Conseil d'État se doit de signaler qu'il n'y a pas lieu de laisser une espace après les parenthèses ouvrantes.

Article 2

À la formule exécutoire, il faut viser « Notre ministre [...] ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 octobre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz